

**Arrêt du Tribunal du 2 juin 2021 — Himmel/EUIPO — Ramirez Monfort (Hispano Suiza)**(Affaire T-177/20) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale Hispano Suiza – Marque de l'Union européenne verbale antérieure HISPANO SUIZA – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]*»]**

(2021/C 278/59)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Erwin Leo Himmel (Walchwil, Suisse) (représentant: A. Gomoll, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Fischer, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Gonzalo Andres Ramirez Monfort (Barcelona, Espagne)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 21 janvier 2020 (affaire R 67/2019-1), relative à une procédure d'opposition entre MM. Himmel et Ramirez Monfort.

**Dispositif**

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 21 janvier 2020 (affaire R 67/2019-1) est annulée.
- 2) L'EUIPO est condamné aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 191 du 8.6.2020.

**Arrêt du Tribunal du 2 juin 2021 — Schneider/EUIPO — Raths (Teslaplatte)**(Affaire T-183/20) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne verbale Teslaplatte – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001]*»]**

(2021/C 278/60)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Partie requérante: Christian Schneider (Leverkusen, Allemagne) (représentant: R. Buttron, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Oliver Raths (Männedorf, Suisse) (représentants: G. Jacobs et M. Maybaum, avocats)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 15 janvier 2020 (affaire R 247/2019-2), relative à une procédure de nullité entre M. Raths et M. Schneider.